

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240628-D2024_06_28_070-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28/06/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 28 DU MOIS DE JUIN, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 24 JUIN 2024, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Joëlle MACE

ÉLU (7 avril 2024) <i>par ordre alphabétique</i>	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				Jérôme AVRIL
FRON Régis	Conseiller				Emmanuel MAURIN
GABORIAU Emie	Conseillère				
GERBAUD Pascal	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LANNOY Sophie	Conseillère				Christia MARSAUD
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	Adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère				
MAURIN Emmanuel	Adjoint				
MATHIVET Joël	Conseiller				
PELTIER Cyrille	Conseiller				
ROUAUD Benoist	Conseiller				
15	15	10	5	0	3

D2024-06-28-08-070

TRAVAUX DE VOIRIE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240628-D2024_06_28_070-DE



VU

Le CGCT,
Le Code de la commande publique,
La délibération D2024_04_05_22 du conseil municipal du 12 avril 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire pendant la durée du mandat,

CONSIDÉRANT

La commune projette de réaliser une série de travaux de voirie visant à améliorer significativement la structure et la durabilité des infrastructures routières. Les travaux envisagés comprennent :

- **Curage des bords de voirie** : Cette opération consiste à nettoyer et dégager les bordures de la voirie des matériaux obstructifs afin de garantir un écoulement optimal des eaux pluviales, prévenant ainsi les risques d'inondation et d'endommagement de la chaussée.
- **Balayage** : Le nettoyage de la surface des routes pour enlever les débris et les saletés accumulées, contribuant ainsi à la sécurité et à l'esthétique des voies.
- **Reprofilage** : La remise en forme des couches de fondation et de la surface de la chaussée, permettant de corriger les déformations existantes et d'améliorer le drainage, renforçant ainsi la capacité portante de la voie.
- **Fourniture et mise en œuvre d'un bicouche ou monocouche** : L'application d'un traitement de surface monocouche ou bicouche pour renforcer la structure de la chaussée, protéger les couches inférieures et prolonger la durée de vie de la route.

Objectifs du projet :

- **Amélioration de la Durabilité** : Augmenter la durée de vie des infrastructures routières par des travaux de réhabilitation et d'entretien de qualité.
- **Sécurité Routière** : Assurer des conditions de circulation optimales et sécurisées pour les usagers de la route.
- **Valorisation du Patrimoine Communal** : Contribuer à la valorisation et à la pérennisation du patrimoine routier communal.

Coût prévisionnel et financement :

Le coût total des travaux est estimé à 19 782.80 € HT. La commune sollicite une aide financière de la communauté de communes à hauteur de 50% au titre des fonds de concours.

Justification de la demande :

Les travaux prévus s'inscrivent dans une stratégie globale de développement et de modernisation des infrastructures communales. En investissant dans ces travaux, nous visons à :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240628-D2024_06_28_070-DE



Prévenir les dégradations futures et réduire les coûts d'entretien à long terme.
Offrir aux habitants et aux usagers des routes en bon état, sécurisées et conformes aux normes.
Soutenir le développement économique local en améliorant les infrastructures de transport.

Devis

N° DEVIS	OBJET		HT	TTC
790	RÉHABILITATION STRUCTURANTE DE CHEMINS		9 734,80 €	11 681,76 €
902	RÉHABILITATION STRUCTURANTE VOIRIE	LA FAMBRETIERE	3 352,50 €	4 023,00 €
901	RÉHABILITATION STRUCTURANTE VOIRIE	SICLON	1 431,00 €	1 717,20 €
900	RÉHABILITATION STRUCTURANTE VOIRIE	RUE DU PUIITS	5 264,50 €	6 317,40 €
			19 782,80 €	23 739,36 €

PROPOSITION

- d'approuver les travaux de réhabilitation de chemins, et des voiries à La Fambretière, Siclon et rue du Puits

- de retenir l'entreprise suivante et d'autoriser le Maire à signer les devis ci-joints pour un montant de 19 782,80 € HT et 23 739,36 € TTC :

SAS GAUBERT TP 132, Rue Joseph Cugnot ZI de Montifaut 85700 POUZAUGES Tél : 02.51.91.93.77 Email : contact@gaubert-tp.com Siret : 38454198300027

RÉSULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240628-D2024_06_28_070-DE



Le Maire, Christine LELOT



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 02/07/2024

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- **d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou**
- **d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou**
- **d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.**

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

MAIRIE DE BAZOGES EN PAREDS
 4, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
 85390 BAZOGES EN PAREDS

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE000790	30/04/2024	C000060	30/05/2024	Règlement NET 30 jours	

Description des travaux :

TRAVAUX DE VOIRIES 2024

N°	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
1	VOIE N°7 / CHEMIN ACCES ELEVAGE DION					
1.1	Amenée et repliement du matériel	1,00000	FT	50,00	50,00	20,00
1.2	Signalisation, DICT	1,00000	FT	40,00	40,00	20,00
1.3	Curage de fossés et évacuation dans un rayon de 2 km maximum sur parcelle agricole	50,00000	ML	2,00	100,00	20,00
1.4	Arasement d'accotement et évacuation dans un rayon de 2 km maximum sur parcelle agricole	50,00000	ML	1,50	75,00	20,00
1.5	Nettoyage, scarification de la voirie, reprofilage avec apport de GNTa 0/20	130,00000	M2	9,60	1 248,00	20,00
1.6	Fourniture et mise en œuvre d'un bicouche : * cloutage * une première couche de 2.2 kg d'émulsion + 8 litres de 4/6 bleu * une deuxième couche de 2.1 kg d'émulsion + 8 litres de 2/6 bleu	130,00000	M2	9,60	1 248,00	20,00
	Total VOIE N°7 / CHEMIN ACCES ELEVAGE DION	1		2 761,00	2 761,00	
2	VOIE N°4 / CHEMIN DE LA FAMBRETIERE					
2.1	Partie haute					
2.1.1	Amenée et repliement du matériel	1,00000	FT	50,00	50,00	20,00
2.1.2	Signalisation, DICT	1,00000	FT	40,00	40,00	20,00
2.1.3	Arasement d'accotement et évacuation dans un rayon de 2 km maximum sur parcelle agricole	100,00000	ML	1,60	160,00	20,00
2.1.4	Bouchage des nids de poules avec apport de GNTa 0/20	1,00000	Ens	1 085,00	1 085,00	20,00
2.1.5	Fourniture et mise en œuvre d'un bicouche (35 ml * 3.50 ml) : * cloutage * une première couche de 2.2 kg d'émulsion + 8 litres de 4/6 bleu * une deuxième couche de 2.1 kg d'émulsion + 8 litres de 2/6 bleu	123,00000	M2	9,60	1 180,80	20,00
	Total Partie haute	1		2 515,80	2 515,80	
2.2	Partie basse avec raccordement sur la RD39					
2.2.1	Amenée et repliement du matériel	1,00000	FT	50,00	50,00	20,00
2.2.2	Signalisation, DICT	1,00000	FT	40,00	40,00	20,00

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

P.U. HT 1,40 Montant HT 336,00 TVA 20,00
 ID : 085-218500148-20240628-D2024_06_28_070-DE



N°	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
2.2.3	Arasement d'accotement et régalage des terres sur place	240,00000	ML			
2.2.4	Nettoyage, scarification de la voirie, reprofilage avec apport de GNTa 0/20 (120 ml * 3.50 ml)	420,00000	M2	6,40	2 688,00	20,00
2.2.5	Fourniture et mise en œuvre d'un bicouche (35 * 3.50 ml + patte d'oeie) : * cloutage * une première couche de 2.2 kg d'émulsion + 8 litres de 4/6 bleu * une deuxième couche de 2.1 kg d'émulsion + 8 litres de 2/6 bleu	140,00000	M2	9,60	1 344,00	20,00
	Total Partie basse avec raccordement sur la RD39		1		4 458,00	4 458,00
	Total VOIE N°4 / CHEMIN DE LA FAMBRETIERE		1		6 973,80	6 973,80

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales figurant au verso par la signature de ce devis.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance SMABTP NANTES 44, N°324467 M 1241/001 valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	9 734,80	1 946,96

Total HT	9 734,80
Total TVA	1 946,96
Total TTC	11 681,76
Acomptes à régler	0,00
Net à payer	11 681,76 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENT

1. Règlementation applicable :

Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

2. Droit de rétractation

Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat **uniquement** lorsque ce dernier est conclu **hors établissement du professionnel, en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise au client**. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

3. Durée de validité de l'offre :

La présente offre est valable pour une durée maximale de un mois à compter de sa date de rédaction.

4. Actualisation des prix :

Les prix du présent devis seront actualisés au moment du démarrage des travaux, en fonction de l'évolution de l'index BT 01 entre la date d'établissement du devis et la date du démarrage des travaux.

La valeur retenue au titre de l'index BT 01 sera celle du dernier index connu aux deux dates mentionnées à l'alinéa précédent.

5. Conditions suspensives du marché :

5.a. Autorisations

Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

5.b. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou C 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

6. Conditions d'exécution des travaux :

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

7. Prolongation éventuelle des délais d'exécution :

Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis.

Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les jours suivant l'établissement du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure.

De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

8. Réception des travaux :

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifesterait la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil.

9. Acompte :

La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30 % du montant du devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte.

10. Situations intermédiaires :

Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois.

Ces situations devront être payées sous 8 jours à compter de leur date d'établissement.

Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

11. Délai de paiement :

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales • toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.

12. Utilisation du devis :

Les devis et les documents annexés sont et restent en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise, ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

13. Indivisibilité du devis :

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

14. Clause de réserve de propriété :

Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

15. TVA:

Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

16. Responsabilité client :

Avant l'exécution des travaux, le client s'engage à remettre à la société les plans des réseaux des ouvrages enterrés. Pour tous dégâts causés aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

17. Utilisation de photographies :

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

18. Assurance Professionnelle :

L'assurance Décennale obligatoire souscrite auprès de la SMABTP ATOUT TP CONFORT, sous le numéro 324 467 M 1241/001, pour l'année civile, valable en France.

SAS GAUBERT TP

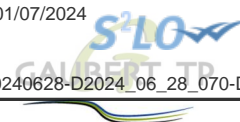
132, Rue Joseph Cugnot
ZI de Montifaut
85700 POUZAUGES
Tél : 02.51.91.93.77
Email : contact@gaubert-tp.com

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240628-D2024_06_28_070-DE



MAIRIE DE BAZOGES EN PAREDS
4, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
85390 BAZOGES EN PAREDS

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE000902	27/06/2024	C000060	27/07/2024	Règlement NET 30 jours	

Description des travaux :

LA FAMBRETIERE 85390 BAZOGES EN PAREDS

N°	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
1	Amenée et repliement du matériel	1,00000	FT	50,00	50,00	20,00
2	Signalisation de chantier + arrêté de voirie	1,00000	FT	70,00	70,00	20,00
3	Balayage, nettoyage de la voirie et évacuation des déchets	300,00000	M2	0,50	150,00	20,00
4	Reprofilage ponctuel en GNTa 0/20	1,00000	Ens	330,00	330,00	20,00
5	Fourniture et mise en œuvre d'un monocouche manuel à l'émulsion de bitume pour rechargement des zones fortement dégradées	75,00000	M2	8,70	652,50	20,00
6	Fourniture et mise en œuvre d'un monocouche manuel : * une couche de 2.2 kg d'émulsion + 8 litres de 2/4	300,00000	M2	7,00	2 100,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales figurant au verso par la signature de ce devis.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance SMABTP NANTES 44, N°324467 M 1241/001 valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	3 352,50	670,50

Total HT	3 352,50
Total TVA	670,50
Total TTC	4 023,00
Acomptes à régler	0,00
Net à payer	4 023,00 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENT

1. Règlementation applicable :

Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

2. Droit de rétractation

Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat **uniquement** lorsque ce dernier est conclu **hors établissement du professionnel, en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise au client**. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

3. Durée de validité de l'offre :

La présente offre est valable pour une durée maximale de un mois à compter de sa date de rédaction.

4. Actualisation des prix :

Les prix du présent devis seront actualisés au moment du démarrage des travaux, en fonction de l'évolution de l'index BT 01 entre la date d'établissement du devis et la date du démarrage des travaux.

La valeur retenue au titre de l'index BT 01 sera celle du dernier index connu aux deux dates mentionnées à l'alinéa précédent.

5. Conditions suspensives du marché :

5.a. Autorisations

Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

5.b. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou C 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

6. Conditions d'exécution des travaux :

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

7. Prolongation éventuelle des délais d'exécution :

Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis.

Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les jours suivant l'établissement du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure.

De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

8. Réception des travaux :

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil.

9. Acompte :

La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30 % du montant du devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte.

10. Situations intermédiaires :

Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois.

Ces situations devront être payées sous 8 jours à compter de leur date d'établissement.

Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

11. Délai de paiement :

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales • toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.

12. Utilisation du devis :

Les devis et les documents annexés sont et restent en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise, ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

13. Indivisibilité du devis :

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

14. Clause de réserve de propriété :

Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

15. TVA:

Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

16. Responsabilité client :

Avant l'exécution des travaux, le client s'engage à remettre à la société les plans des réseaux des ouvrages enterrés. Pour tous dégâts causés aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

17. Utilisation de photographies :

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

18. Assurance Professionnelle :

L'assurance Décennale obligatoire souscrite auprès de la SMABTP ATOUT TP CONFORT, sous le numéro 324 467 M 1241/001, pour l'année civile, valable en France.

SAS GAUBERT TP

132, Rue Joseph Cugnot
ZI de Montifaut
85700 POUZAUGES
Tél : 02.51.91.93.77
Email : contact@gaubert-tp.com

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240628-D2024_06_28_070-DE



MAIRIE DE BAZOGES EN PAREDS
4, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
85390 BAZOGES EN PAREDS

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE000901	27/06/2024	C000060	27/07/2024	Règlement NET 30 jours	

Description des travaux :

VILLAGE SICLON 85390 BAZOGES EN PAREDS

N°	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
1	Amenée et repliement du matériel	1,00000	FT	50,00	50,00	20,00
2	Signalisation de chantier + arrêté de voirie	1,00000	FT	70,00	70,00	20,00
3	Curage des bords de voirie, chargement, transport et évacuation des déchets	15,00000	ML	5,40	81,00	20,00
4	Balayage, nettoyage de la voirie et évacuation des déchets	120,00000	M2	0,50	60,00	20,00
5	Reprofilage ponctuel en GNTa 0/20	1,00000	Ens	330,00	330,00	20,00
6	Fourniture et mise en œuvre d'un monocouche manuel : * une couche de 2.2 kg d'émulsion + 8 litres de 2/4	120,00000	M2	7,00	840,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales figurant au verso par la signature de ce devis.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance SMABTP NANTES 44, N°324467 M 1241/001 valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	1 431,00	286,20

Total HT	1 431,00
Total TVA	286,20
Total TTC	1 717,20
Acomptes à régler	0,00
Net à payer	1 717,20 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENT

1. Règlementation applicable :

Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

2. Droit de rétractation

Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat **uniquement** lorsque ce dernier est conclu **hors établissement du professionnel, en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise au client**. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

3. Durée de validité de l'offre :

La présente offre est valable pour une durée maximale de un mois à compter de sa date de rédaction.

4. Actualisation des prix :

Les prix du présent devis seront actualisés au moment du démarrage des travaux, en fonction de l'évolution de l'index BT 01 entre la date d'établissement du devis et la date du démarrage des travaux.

La valeur retenue au titre de l'index BT 01 sera celle du dernier index connu aux deux dates mentionnées à l'alinéa précédent.

5. Conditions suspensives du marché :

5.a. Autorisations

Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

5.b. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou C 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

6. Conditions d'exécution des travaux :

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

7. Prolongation éventuelle des délais d'exécution :

Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis.

Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les jours suivant l'établissement du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure.

De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

8. Réception des travaux :

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifesterait la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil.

9. Acompte :

La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30 % du montant du devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte.

10. Situations intermédiaires :

Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois.

Ces situations devront être payées sous 8 jours à compter de leur date d'établissement.

Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

11. Délai de paiement :

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales • toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.

12. Utilisation du devis :

Les devis et les documents annexés sont et restent en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise, ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

13. Indivisibilité du devis :

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

14. Clause de réserve de propriété :

Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

15. TVA:

Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

16. Responsabilité client :

Avant l'exécution des travaux, le client s'engage à remettre à la société les plans des réseaux des ouvrages enterrés. Pour tous dégâts causés aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

17. Utilisation de photographies :

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

18. Assurance Professionnelle :

L'assurance Décennale obligatoire souscrite auprès de la SMABTP ATOUT TP CONFORT, sous le numéro 324 467 M 1241/001, pour l'année civile, valable en France.

MAIRIE DE BAZOGES EN PAREDS
 4, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
 85390 BAZOGES EN PAREDS

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE000900	26/06/2024	C000060	26/07/2024	Règlement NET 30 jours	

Description des travaux :

**RUE DU PUIITS
 85390 BAZOGES EN PAREDS**

N°	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
1	PROJET DE VOIRIE RUE DU PUIITS					
1.1	Amenée et repliement du matériel	1,00000	FT	50,00	50,00	20,00
1.2	Signalisation de chantier + arrêté de voirie	1,00000	FT	70,00	70,00	20,00
1.3	Curage des bords de voirie, chargement, transport et évacuation des déchets	40,00000	ML	5,40	216,00	20,00
1.4	Balayage, nettoyage de la voirie et évacuation des déchets	315,00000	M2	0,50	157,50	20,00
1.5	Reprofilage ponctuel en GNTa 0/20	1,00000	Ens	330,00	330,00	20,00
1.6	Fourniture et mise en œuvre d'un monocouche manuel à l'émulsion de bitume pour rechargement des zones fortement dégradées	80,00000	M2	8,70	696,00	20,00
1.7	Fourniture et mise en œuvre d'un monocouche manuel : * une couche de 2.2 kg d'émulsion + 8 litres de 2/4	315,00000	M2	7,00	2 205,00	20,00
	Total PROJET DE VOIRIE RUE DU PUIITS	1		3 724,50	3 724,50	
2	OPTION NON COMPRISE DANS MONTANT DU DEVIS POUR VOIRIE COMPLEMENTAIRE (TRIANGLE)					
2.1	Reprofilage ponctuel en GNTa 0/20	70,00000	M2	7,50	525,00	20,00
2.2	Fourniture et mise en œuvre d'un bicouche manuel à l'émulsion de bitume : * cloutage * une première couche de 2.2 kg d'émulsion + 8 litres de 4/6 bleu * une deuxième couche de 2.1 kg d'émulsion + 8 litres de 2/6 bleu	70,00000	M2	14,50	1 015,00	20,00
	Total OPTION NON COMPRISE DANS MONTANT DU DEVIS POUR VOIRIE COMPLEMENTAIRE (TRIANGLE)	1		0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240628-D2024_06_28_070-DE

N°	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
----	-------------	-----	-------	---------	------------	-------------	-------------

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales figurant au verso par la signature de ce devis.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance SMABTP NANTES 44, N°324467 M 1241/001 valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	3 724,50	744,90

Total HT	3 724,50
Total TVA	744,90
Total TTC	4 469,40
Acomptes à régler	0,00
Net à payer	4 469,40 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENT

1. Règlementation applicable :

Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

2. Droit de rétractation

Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat **uniquement** lorsque ce dernier est conclu **hors établissement du professionnel, en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise au client**. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

3. Durée de validité de l'offre :

La présente offre est valable pour une durée maximale de un mois à compter de sa date de rédaction.

4. Actualisation des prix :

Les prix du présent devis seront actualisés au moment du démarrage des travaux, en fonction de l'évolution de l'index BT 01 entre la date d'établissement du devis et la date du démarrage des travaux.

La valeur retenue au titre de l'index BT 01 sera celle du dernier index connu aux deux dates mentionnées à l'alinéa précédent.

5. Conditions suspensives du marché :

5.a. Autorisations

Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

5.b. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou C 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

6. Conditions d'exécution des travaux :

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

7. Prolongation éventuelle des délais d'exécution :

Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis.

Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les jours suivant l'établissement du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure.

De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

8. Réception des travaux :

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil.

9. Acompte :

La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30 % du montant du devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte.

10. Situations intermédiaires :

Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois.

Ces situations devront être payées sous 8 jours à compter de leur date d'établissement.

Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

11. Délai de paiement :

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales • toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.

12. Utilisation du devis :

Les devis et les documents annexés sont et restent en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise, ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

13. Indivisibilité du devis :

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

14. Clause de réserve de propriété :

Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

15. TVA:

Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

16. Responsabilité client :

Avant l'exécution des travaux, le client s'engage à remettre à la société les plans des réseaux des ouvrages enterrés. Pour tous dégâts causés aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

17. Utilisation de photographies :

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

18. Assurance Professionnelle :

L'assurance Décennale obligatoire souscrite auprès de la SMABTP ATOUT TP CONFORT, sous le numéro 324 467 M 1241/001, pour l'année civile, valable en France.